Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200626-D_2020_0205-AU

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS – AGGLOMERATION

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

AIDES DIRECTES AUX ENTREPRISES TOUCHÉES PAR LA CRISE COVID19 - CONVENTION DE PARTICIPATION AU FONDS "REGION UNIE"

D_2020_0205

DECISION DU PRESIDENT

Vu la loi d'urgence n° 2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie Covid-19 et comprenant les mesures relatives à la gouvernance, à l'organisation et au fonctionnement des collectivités territoriales et leurs groupements,
Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,
Vu le paragraphe II de l'article 1 de cette même ordonnance qui dispose que le président de l'établissement public de coopération intercommunale exerce, par délégation, l'ensemble des attributions de l'organe délibérant, à l'exception de celles mentionnées du septième au treizième alinéa de l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Un nouveau Fond régional pour 3 types d'aides

Par délibération de la Commission permanente du 1er avril 2020, un plan d'urgence économique régional a été adopté par la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin de soutenir les entreprises touchées par les conséquences de pandémie de covid-19 et des mesures de confinement.
L'INSEE estime que le produit intérieur brut de la région a chuté de 34 % par rapport à l'an dernier. Malgré les mesures prises par les pouvoirs publics, les risques de redressement judiciaire et de dépôts de bilan restent particulièrement importants.
L'instruction des dossiers relatifs aux dispositifs d'aides déjà existants ont également démontré que certaines entreprises, de très petite taille et très récemment créées avaient besoin d'un soutien en trésorerie mais ne pouvaient bénéficier des aides existantes, notamment le prêt Région Auvergne-Rhône-Alpes ou le Fond national de solidarité. A cet effet, la Banque des Territoires et la Région ont travaillé à l'élaboration d'un partenariat consistant en la mise en place d'un « outil visant à accompagner, sous forme d'avances remboursables à taux zéro, différents secteurs (associations, commerces, TPE…) qui ne trouvent pas une réponse à leurs attentes dans les dispositifs existants ».

C'est dans ce contexte que la Région Auvergne Rhône-Alpes a décidé de créer le Fonds « Région unie ». Les ressources de ce Fonds sont collectées par la Région et permettent de financer trois types d'aides :

- **Aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration ».** Cette aide repose sur le fonds régional d'urgence « Tourisme/Hébergement » créé par délibération de la Commission permanente de la Région du 1er avril dernier. Elle consiste en des subventions aux acteurs du Tourisme, de l'Hôtellerie et de la Restauration (entreprises et associations) : les demandes sont instruites par la Région, et les subventions, d'un montant maximum de 5000 €, versées par elle. L'assiette éligible est constituée du capital des emprunts relatifs à des investissements réalisés, remboursés ou à rembourser, pour des travaux de création, rénovation, extension ou aménagement, ainsi que pour l'acquisition de matériels et de mobiliers (Les mensualités éligibles sont celles qui courent du 1er mars 2020 au 31 décembre 2020).

- **Aide n°2 « Microentreprises & Associations » :** il s'agit d'avances remboursables à taux nul au bénéfice des très petites entreprises (0 à 9 salariés), indépendants, professions libérales et associations n'ayant pas pu bénéficier d'un soutien suffisant par le biais des dispositifs d'aide en vigueur. Les demandes sont instruites par les opérateurs des dispositifs de soutien à la création d'entreprise (ADIE, France Active, Initiative France, URSCOP et

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200626-D_2020_0205-AU

Réseau Entreprendre) et les avances remboursables, d'un montant compris entre 5 000 € et 20 000 €, sont versées par la Région.

- **<u>Aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire »</u> :** des interventions renforcées en soutien des agriculteurs et industries agroalimentaires impactées par les conséquences de la crise sanitaire exerçant une activité de production, de commercialisation ou de transformation de produits agricoles. L'intervention du Fonds porte sur des opérations d'acquisition ou amélioration des équipements nécessaires à la production, à la transformation, au stockage ou à la commercialisation des produits par le biais de subventions régionales.

Lors de sa séance du 19 juin 2020, la Commission permanente de la Région a adopté une délibération cadrant ce nouveau Fonds « Région unie ».

<u>Les modalités de contribution possibles des EPCI à ce Fond « Région Unie »</u>

Les EPCI sont invités par la Région à abonder ce Fond « Région Unies » à hauteur de 2 € minimum par habitant et par type d'aide (aide n°1 « Tourisme/Hôtellerie/Restauration » et aide n°2 « microentreprises & associations », l'aide n°3 « Agriculture & Agroalimentaire » étant réservée aux Départements, et n'appelant pas de cofinancement des EPCI).

Le président de Région préconise un abondement au titre des deux aides, soit 2 x 2€/habitant. Cependant, un abondement de l'EPCI à hauteur de 2 €/habitant reste possible pour l'une ou l'autre des deux aides prévues.

L'abondement au Fond « Région Unie » ouvre la possibilité aux EPCI ou communes qui le souhaitent de demander à la Région d'adopter, pour leur compte, un dispositif spécifique d'aides directes.

<u>L'opportunité d'une participation d'Annemasse Agglo au « Fonds Région Unie », pour l'aide n°2 (« microentreprises & associations »)</u>

Une contribution d'Annemasse Agglo à ce « Fond Région Unies » pour l'aide n°2 (avances remboursables au bénéfice des microentreprises, associations employeuses et coopératives) apparaît pertinente dans la mesure où elle peut apporter une réponse aux importantes difficultés de trésorerie rencontrées actuellement par de nombreuses entreprises et associations locales, et qu'elle constitue un geste de soutien fort aux plus petites d'entre elles.
D'après les termes de la convention proposée, il convient de souligner que :

- cette contribution d'Annemasse Agglo sera exclusivement affectée aux bénéficiaires implantés sur son territoire. En cas de non-utilisation de la totalité de cette contribution, elle lui sera restituée ;
- le reversement des avances remboursées aux entités publiques contributrices interviendra à un rythme annuel à compter du 1er janvier 2023 et au plus tard le 30 juin de chaque année jusqu'au terme du dispositif ;
- la participation des entités publiques contributrices devra être intégralement remboursée par la Région, déduction faite des créances irrécouvrables ou abandons de créances partiels ou total acceptés par le comité de pilotage régional et à due proportion de la participation financière de chaque Partie, au plus tard le 30 juin 2026.
- en cas de défaillance des bénéficiaires, et quelle que soit leur localisation, la prise en charge du risque sera équitablement partagée par l'ensemble des contributeurs, c'est-à-dire à due proportion de leurs participations financières respectives.

Cette contribution au titre de l'aide n°2 permettra aussi de soutenir les hôtels et restaurants de moins de 10 salariés sur le territoire, sans condition préalable d'investissements. De plus, un certain nombre d'entreprises d'Annemasse Agglo dans le secteur touristique ont déjà pu solliciter ou bénéficier des aides du fonds régional d'urgence « Tourisme/Hébergement » mis en place le 1er avril dernier. Enfin, les hôtels et restaurants pourront également être soutenus via d'autres leviers : via un futur « fond local d'aides pour la reprise économique » (dispositif spécifique de soutien aux entreprises de son territoire qu'Annemasse Agglo pourra proposer ultérieurement à la Région, puis en assurer la gestion avec l'autorisation de cette dernière) et/ou via d'autres leviers que des aides directes (actions en cours pour stimuler la fréquentation des centres-villes, centres-bourgs et centres-village, entre autres). Dans ce contexte, une contribution d'Annemasse Agglo au titre de l'aide n°1 du Fond « Région Unie » (Tourisme/Hôtellerie/Restauration) n'apparaît pas à ce jour comme une action prioritaire à mettre en place.

Envoyé en préfecture le 26/06/2020
Reçu en préfecture le 26/06/2020
Affiché le
ID : 074-200011773-20200626-D_2020_0205-AU

Au vu des éléments exposés ci-dessous,

Considérant l'intérêt pour Annemasse Agglo de contribuer au « Fonds Région Unie », pour l'aide n°2 (« microentreprises & associations ») uniquement, à hauteur de 2€/habitant ;

Considérant que d'après les termes du projet de convention ci-joint, le décompte du nombre d'habitants est établi en référence à la population totale de la collectivité authentifiée par le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019 ; que le dernier chiffre INSEE de la population totale d'Annemasse Agglo étant de 91 328 habitants au 1er janvier 2017, la contribution d'Annemasse Agglo sera de 182 656 € ;

Considérant qu'Annemasse Agglo pourra imputer ce versement en section d'investissement (compte 2763) ;

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER la convention de participation au Fond Région Unie, tel que joint en annexe ;

DE SIGNER lui même ou son représentant cette convention ;

DE DEMANDER à la Région que cette contribution d'Annemasse Agglo soit consacrée à l'aide n°2 (« microentreprises & associations ») uniquement ;

D'INDIQUER à la Région qu'Annemasse Agglo réfléchit actuellement à l'opportunité de mettre en place dans les prochains mois un futur « fond local d'aides pour la reprise économique », selon des modalités restant à préciser. Le cas échéant, la Région sera donc sollicitée pour créer ce dispositif spécifique de soutien aux entreprises applicable sur le territoire d'Annemasse Agglo, et pour en confier la gestion à cette dernière.

Signé par : Alain FARINE
Date : 26/06/2020
Qualité : Agglo - DGS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date d'affichage, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.